

Objet : Halle Olympique – Modification des tarifs de la délibération n° 51 du 26 juin 2025 – Tarifs complémentaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 51 du 26 juin 2025 fixant les tarifs de la Halle Olympique à compter du 1^{er} septembre 2025 et notamment les tarifs de la buvette,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération,

Décide

Article 1 : Il est proposé de créer les tarifs suivants :

- Bière sans alcool, canette 33 cl : 3.50 €
- Bière spéciale 25 cl : 4.50 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 10 février 2026
Franck LOMBARD
Président

